Département
du
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Annay, le 17 décembre 2024

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL D'ANNAY DU 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M.M. TERLAT Yves – MOREN Michèle - DANCOISNE Albert – DUPAYAGE Angèle - GAPENNE Marcel –HOFFMANN Jean-Claude – DEMEYERE Martine - DRUELLE Claude – PRIEM Sonia - SOLTYS Arlette – THUMEREL Philippe -CHRISTMANN Chantal – ROBIDET Didier – DELATTRE Adelaïde - DESCAMPS Magalie – FRANCKE Jackie – LABALETTE Dominique - TAILLEZ Louisette - CAMPEL Pascal - KUSNIREK David - SEWERYN Philippe – BIDAULT Bernard

Etaient excusés : M.M. FROISSART Pascal (pv. à DEMEYERE Martine) – DERISBOURG Alexandre (pv. à TERLAT Yves) – CORTES Arlette (pv. à CAMPEL Pascal)

Était absente : MM. DELPIERRE Sandrine

La séance ouverte, Monsieur Philippe THUMEREL est désigné secrétaire de séance et fait l'appel.

Le compte-rendu de conseil municipal du 17 octobre 2024 appelle les observations suivantes de Monsieur KUSNIREK dans les points divers : il a demandé pourquoi Monsieur FROISSART a indiqué lors d'un conseil municipal précédent qu'il n'avait pas reçu la demande de subvention du club de foot de 9000 €. Il souhaite clarifier la demande de subvention effectuée par le club qui s'est vu octroyer une subvention d'un montant de 6000 €. Il souhaite également indiquer qu'il a sollicité un audit du stade.
Madame DESCAMPS rejoint l'assemblée.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la séance précédente, intégrant les remarques de Monsieur KUSNIREK.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- Autorisation d'exécution budgétaire avant le vote du budget 2025

Le Conseil Municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à procéder par anticipation à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédit afférents au remboursement de la dette, pour un montant total de 511 771,27 € et dans la limite des crédits de paiement prévus à l'exercice 2024 pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votés sur des exercices antérieurs, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 afin de permettre la continuité du service public.
Pour : 19

Contre : 7 (MM. TAILLEZ – CAMPEL - KUSNIREK - CORTES – SEWERYN – BIDAULT - LABALETTE)
Abstention : 0

2- Régularisation d'une sortie d'actif sur exercice clos par opération d'ordre non budgétaire

L'assemblée autorise, à la majorité, la régularisation par Opération d'Ordre Non Budgétaire de l'inventaire 211800028 par un débit au compte 2118 et un crédit au 1068 pour 8 321,80 €. Il s'agit de réparer une erreur étant imputable à un exercice clos (différence entre une somme supérieure à la valeur de l'actif à l'inventaire, laissant une valeur comptable nette du montant repris ci-dessus).

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 6 (MM. TAILLEZ – CAMPEL - KUSNIREK - CORTES – SEWERYN – BIDAULT)

3- Approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres : impact sur la Dotation de Solidarité Communautaire / les Attributions de Compensation et le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales

Le Conseil approuve, à l'unanimité :
- l'avenant N°1 au PFFS pour les années 2024, 2025 et 2026
- le maintien d'une DSC réduite à 6 Millions d'Euros en 2024 tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune d'Annay un versement de 36 113,17 €,
- une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde de DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune d'Annay un montant d'AC de 211 667,25 €,
- uniquement pour 2024, le principe de la révision « dérogatoire libre » du FPIC tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune d'Annay un montant de FPIC attribué de 103 991,00 €.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil que la décision de la CABBALR était contestée en justice par la CALL et que les 36 communes de l'agglomération s'étaient entendues pour être solidaires avec les 7 communes qui faisaient partie du SIZIAF et étaient largement impactées de cette décision unilatérale.

4- Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Campagne de stérilisation des chats errants

Le Conseil décide, à l'unanimité, de renouveler son adhésion à la Fondation « 30 Millions d'Amis » moyennant le versement d'une participation à hauteur de 550 € TTC, correspondant à une moyenne de stérilisation de 10 chats sur l'année 2025.

5- Renouvellement de la convention de mise à disposition de biens avec la CALL

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le renouvellement de cette convention avec la CALL qui permet de répondre à la règlementation anti-endommagement des réseaux en mettant en place les outils mutualisés simplifiant l'exécution de la règlementation.

Monsieur CAMPEL a demandé le coût annuel pour la commune.

Monsieur le Maire l'a informé que celui-ci lui serait adressé post-conseil.

6- Adhésion à la plateforme de signalement des Actes de Discriminations, de Violences, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes du Centre de Gestion du Pas de Calais

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'adhérer au dispositif de signalement des AVDHAS à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 4 juin 2027, prend acte de la participation financière annuelle de la collectivité à hauteur de 2 € par agent.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la plateforme de signalement n'avait pas été utilisée par les agents sur la précédente convention. Monsieur KUSNIREK a demandé si tous les agents étaient informés du numéro d'appel de celle-ci, ce que Monsieur le Maire lui a confirmé : le numéro et l'adresse mail sont affichés dans chacun des services.

Monsieur KUSNIREK a demandé à recevoir le rapport réalisé par la psychologue du travail après entretien avec les agents du service technique. Monsieur le Maire lui a indiqué que ce rapport était un document de travail et qu'il avait été distribué aux membres du Comité Social Territorial qui en gardent la confidentialité car il n'est pas anonyme.

Monsieur CAMPEL a demandé si les élus pourront être informés du travail en interne du CST, si des décisions sont prises, si elles seront partagées avec les élus. Monsieur le Maire a répondu par la positive.

Monsieur KUSNIREK a demandé quelles mesures ont été prises après passage de la psychologue du travail et tract de FO. Monsieur le Maire a donné des informations sur le travail en cours : travail en équipe sur l'écriture d'une règlement interne au service, sur la préparation des dépenses budgétaires à engager pour l'amélioration

des conditions de travail, sur des ateliers de réveil musculaire afin de mieux appréhender les gestes et postures et prévenir les blessures.
Monsieur KUSNIREK a demandé pourquoi les élus de la majorité avaient reçu un mail des délégué syndicaux FO dénonçant une agression verbale de leur déléguée, et pas lui. Monsieur HOFFMANN, Madame DEMEYRE, Madame DESCAMPS se sont manifestés pour confirmer qu'ils n'avaient pas non plus été destinataires de ce mail. Monsieur le Maire lui indique qu'il ne peut répondre à la place des personnes qui ont envoyé le mail.
Monsieur le Maire a relaté les faits : il a demandé au syndicat FO de quitter l'école au sein de laquelle ils étaient en train de faire une distribution de document d'origine syndicale pour 2 raisons : parce qu'elle contrevenait aux règles VIGIPIRATE en vigueur, interdisant l'entrée dans l'enceinte de l'école de toute personne étrangère au service, parce que des enfants étaient présents et que la loi n'autorise pas de perturber le fonctionnement des activités avec des distributions d'origine syndicale.
Monsieur KUSNIREK s'est étonné de la loi.
Monsieur DANCOISNE a conforté les propos de Monsieur le Maire en expliquant que 74 enfants étaient présents durant ce temps périscolaire et que nul ne pouvait, sans autorisation du chef d'établissement, pénétrer dans les lieux. Il a rappelé que c'était de la responsabilité du Maire que de faire appliquer la loi.
Madame DEMEYERE a conforté les propos de Monsieur DANCOISNE, en expliquant qu'elle était bénévole dans une école où elle faisait la lecture et qu'elle était obligée d'attendre, pour chaque séance, que la directrice de l'école lui donne l'autorisation d'entrer dans l'établissement.
Monsieur KUSNIREK a demandé à Monsieur le Maire s'il était au courant qu'un agent avait déposé plainte contre lui. Monsieur le Maire lui a répondu qu'il le lui apprenait.

7- Protection Sociale Complémentaire : Volet Prévoyance

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une participation mensuelle brute de 7 € par agent adhérant à l'offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources des agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité en souscrivant à l'offre mutualisée du Centre de Gestion du Pas de Calais.

8- Suppressions / créations d'emplois au 1er janvier 2025

Le Conseil adopte, à l'unanimité, :
- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- la suppression de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (38h / mois),
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (8h / mois durant les périodes scolaires),
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps complet,
- la création de 2 emplois d'adjoint territorial technique de 2ème classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (58h / mois),

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi, de pourvoir aux remplacements des départs en retraite

9- Cessions de parcelles à la société FONCIER CONSEIL SNC NEXITY – Phase 2 du Bois des Mottes

L'assemblée autorise, à la majorité, la cession des parcelles communales à la société NEXITY pour le démarrage de la phase 2 du projet Bois des Mottes (rectification de la délibération de conseil municipal du 27 juin 2024).
Monsieur LABALETTE a demandé si la commune avait un pouvoir de décision sur l'aménagement des parcelles et si la commune pouvait imposer un cahier des charges pour le type de constructions à venir. Monsieur le Maire a expliqué que le permis d'aménager avait été accordé et que les parcelles vouées à la construction étaient déjà définies. Il a par ailleurs complété qu'en matière de Permis de Construire, c'était les règles du PLU qui s'appliquaient. Monsieur LABALETTE a relaté la réalisation d'une terrasse suspendue sur la phase 1 du Bois des Mottes qui engendrait des problèmes de voisinage. Monsieur le Maire a expliqué que si les pétitionnaires ne respectaient pas les règles du PLU, ils auront à s'en expliquer lors du dépôt de leur attestation de fin de chantier, à moins qu'une procédure ait été engagée au préalable sur des repérages de non-conformité observés. Madame SOLTYS a conforté que le service instructeur faisait un contrôle de tous les permis de construire.

Pour :	19
Abstention :	1 (MM. LABALETTE)
Contre :	6 (MM. TAILLEZ – CAMPEL - KUSNIREK - CORTES – SEWERYN – BIDAULT)

10- Engagement d'une procédure de déclassement de 26 m² de domaine public – parcelle AD 782p

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager une procédure de déclassement de 26M² de domaine public en vue de sa cession à Madame ZETTWOG, acquéreur de la parcelle AD 782p (alignement de la parcelle cédée).

11- Subvention exceptionnelle au Groupe de Secours Catastrophe Français – Urgence Espagne

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Organisation de Solidarité Internationale GSCF dont le siège social se situe à Villeneuve d'Ascq (aussi appelée Pompiers

Humanitaires du GSCF) pour contribuer à la mission en cours en Espagne afin d'apporter l'aide nécessaire aux populations en détresse (acheminement de groupes électrogènes, de pompes d'épuisement, de tronçonneuses, de bâches, de bottes, d'aspirateurs, de nettoyeurs haute-pression et de nombreux équipements indispensables pour soutenir les opérations de sauvetage et de nettoyage sur le terrain).

Divers :

Une motion tendant à dénoncer les coupes budgétaires applicables aux collectivités locales était prévue dans l'ordre du jour du Conseil Municipal. Au vu de la motion de censure apposée au gouvernement et de la non-entrée en vigueur du Projet de Loi de Finances 2025 du gouvernement Barnier, le Conseil décide de la retirer. Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur la vigilance à exercer sur le PLF 2025 qui devrait être voté durant le premier trimestre 2025, après avoir expliqué le contenu du Projet de Loi Spécial qui devrait entrer en vigueur rapidement afin de ne mettre à l'arrêt les services publics.

Monsieur LABALETTE rappelle qu'il y a plus d'un an, il avait interpellé suite à des demandes de parents d'élèves sur un problème de signalisation route de Lille (traversée des enfants se rendant à l'école Péri-Curie). Monsieur le Maire mandate Monsieur DANCOISNE pour faire le nécessaire rapidement.

Monsieur LABALETTE demande si pour la rentrée scolaire 2025, un arrêt de bus sera créé route de Lille pour les enfants du Bois des Mottes. Monsieur le Maire indique que les règles départementales, pour la desserte des collèges de secteur, n'étant pas respectées, il n'y aura malheureusement pas de participation au transport scolaire et donc pas de nouvel arrêt de bus. Il souligne que l'affectation vers le collège de secteur de ces jeunes n'est pas définie pour l'instant.

Monsieur LABALETTE demande que soit « matérialisé dans le marbre » le fait que la phase de terrassement du Lidl a engendré des vibrations et des fissures sur les logements voisins. Monsieur le Maire indique que les riverains qui se sont manifestés en mairie ont été rencontrés par le chef de chantier et que le relai a été effectué. Monsieur KUSNIREK informe que l'expert d'assurance s'est déplacé chez un riverain et a fait remarquer qu'il manquait un constat d'huissier avant démarrage des travaux. En conséquence, ce riverain ne peut se retourner sur Lidl. Madame SOLTYS fait remarquer que quelque soit le chantier, il y a des désagréments. Monsieur KUSNIREK lui répond que les habitations étaient là avant le démarrage de chantier de Lidl. Monsieur LABALETTE demande un courrier officiel de la mairie. Monsieur le Maire lui dit que les problèmes remontés par les riverains ont tous été relayés à Lidl. Madame MOREN dit qu'en lieu et place du constat d'huissier, il faut des photos. Monsieur KUSNIREK dit que ça ne sert à rien. Monsieur le Maire demande si les riverains se sont mis en relation avec leur assurance juridique. Monsieur LABALETTE dit que Lidl ne veut pas être médiatisé. Monsieur le Maire propose que les élus intéressés reçoivent les riverains concernés début janvier.

Monsieur KUSNIREK demande si le trottoir de Monsieur LELEU est prévu dans les travaux en cours rue Kociemski. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Il est surpris de la question parce que Monsieur LELEU aurait eu l'occasion de l'interpeller à ce sujet lors d'une réunion de chantier sur site. Monsieur KUSNIREK dit que si le trottoir de Monsieur LELEU n'est pas fait c'est parce qu'il a été conseiller d'opposition. Monsieur le Maire réfute en expliquant que les travaux ont été programmés de longue date en lien avec les riverains qui les ont sollicités.

Monsieur KUSNIREK informe qu'il a eu des échanges de mails avec la DGS à qui il réclame les bons d'enlèvement des poissons morts dans le marais il y a quelques années. Seul un bon d'enlèvement de 54 kg lui a été adressé. Il demande où sont les autres bons d'enlèvement. Monsieur le Maire lui confirme que les démarches de recherche ont été faites tant auprès des services que de l'équarisseur et que les autres bons n'ont pas été retrouvés.

Madame DUPAYAGE invite les élus à prendre leur colis avant de quitter la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la réception du personnel communal aura lieu vendredi 13 à 18h.

Il informe par ailleurs que Monsieur DANCOISNE se verra remettre les palmes académiques par Monsieur HAZARD, Inspecteur Général Honoraire de l'Education Nationale, le 10 janvier lors de la cérémonie des vœux. L'assemblée applaudit.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h07

Philippe THUMEREL,	**Yves TERLAT,**
Secrétaire	Maire